

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT ORGANISÉ PAR LE GROUPE STELLA MANAGEMENT DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE DONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER.

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par Stella Management dans le cadre de la collecte de dons en faveur d'associations luttant contre le cancer.

Article 1 – Organisateur

Stella Management, société par actions simplifiée au capital de 353 113 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 827 954 132, dont le siège social se trouve au 42 avenue Montaigne 75008 Paris (ci-après Stella Management » ou la « Société Organisatrice »).

Article 2 – Objet

Stella Management organise en Octobre 2024 un jeu consistant en un tirage au sort, qui se déroule dans les résidences services seniors Stella et en ligne sur la plateforme Eventbrite (ci-après le « Jeu »). La participation au Jeu est soumise au versement de dons en faveur de la collecte, par tranche de 5€.

Article 3 – Durée

Le présent règlement s'applique au Jeu dont le tirage au sort aura lieu le jeudi 17 octobre à 16h au sein des bureaux de Stella Management. La participation au Tirage au sort est ouverte du 13/09/24 au 13/10/24 à 23h30 sur la plateforme Eventbrite et ouverte dans les 10 résidences services seniors Stella le samedi 12 octobre 2024 à l'occasion du grand loto caritatif Octobre Rose.

Article 4 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (ci-après « Participant »). Les Participants peuvent y participer de deux manières :

- Soit en participant au Loto organisé le 12 octobre dans les résidences services seniors Stella : chaque participant fait un don pour obtenir des cartons de jeu de loto,
- Soit au moyen d'une connexion internet, en réalisant un don sur l'évènement hébergé sur la plateforme Eventbrite <https://www.eventbrite.fr/e/tirage-au-sort-residences-seniors-stella-octobre-rose-tickets-944851866367> .

Chaque don de 5€, réalisé lors du loto Stella ou sous forme de don sur la plateforme Eventbrite, est une chance de gagner un lot lors du tirage au sort.

Article 5 – Accès au jeu

Le coût de la connexion Internet ne sera pas remboursé par la Société Organisatrice. La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

Article 6 – Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

1. En résidences services seniors Stella

- un loto caritatif est organisé dans les 10 résidences services seniors Stella le samedi 12 octobre 2024.
- chaque participant donne un montant libre pour avoir des cartons de loto. Ce montant, consigné dans un registre, permettra aux donateurs de participer au tirage au sort national qui aura lieu le jeudi 17 octobre.
- Le Participant doit remplir un formulaire de participation, avec les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse n° et rue, code postal, ville et adresse email. En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexacts, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.
- Le participant doit accepter le règlement du tirage au sort
- Le participant choisit de recevoir des informations de la part du groupe Stella ou non.

2. Sur la plateforme Eventbrite

- un évènement appelé « Tirage au sort - Résidences Seniors Stella - Octobre Rose » est hébergé sur la plateforme Eventbrite du 13 septembre au 13 octobre 2024.
- pour participer au tirage au sort, le Participant doit payer une « place » pour l'évènement « tirage au sort – Résidences Seniors Stella – Octobre Rose » dont le montant est libre.
- Le Participant doit remplir un formulaire de participation, avec les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse n° et rue, code postal, ville et adresse email. En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexacts, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.
- Le participant doit accepter le règlement du tirage au sort
- Le participant choisit de recevoir des informations de la part du groupe Stella ou non.
- Le participant règle sa « place », c'est-à-dire le montant du don donné aux associations soutenues par les Résidences Services Seniors Stella, et les frais de la plateforme Eventbrite.
- Une fois le Jeu terminé, un représentant du groupe Stella Management procédera à un tirage au sort qui aura lieu dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 – Désignation du gagnant

Un (1) gagnant pour chaque lot sera désigné par tirage au sort parmi les participants. Chaque don de 5€ équivaut à une chance de gagner.

Exemple : un participant achète une place à l'événement « tirage au sort – Résidences Seniors Stella – Octobre Rose » pour un montant de 20€. De ce fait, il donne 20€ aux associations luttant contre le cancer soutenues par les résidences seniors Stella et a 4 chances de gagner un des lots mis en jeu par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant du Groupe Stella Management le jeudi 17 octobre à 16h. Le représentant du Groupe Stella Management avertira le gagnant par téléphone ou par email et le lot sera remis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Les lots

Les gagnants du Jeu, tel que désignés à l'article 7, se verront attribuer un lot défini en amont de la session de Jeu.

- Une télévision Samsung d'une valeur de 400€
- Une machine à café De'Longhi d'une valeur de 300€
- Une tablette Samsung d'une valeur de 300€
- Un téléphone Samsung d'une valeur de 160€
- Une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 150€
- Une Wonderbox Tables Prestigieuses d'une valeur de 120€
- Une carte cadeau Cewe d'une valeur de 100€

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les frais d'acheminement/transport seront pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix de nature et de valeurs équivalentes.

Article 9 – Information des gagnants et remise des prix

La remise du lot aura lieu à l'issue de chaque tirage au sort. Le gagnant de chaque session sera avisé par téléphone ou par email de son gain et des modalités de sa remise dans un délai de 48h à l'issue de chaque tirage au sort. La pièce d'identité présentée doit être celle du gagnant. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la notification de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel restera la propriété de la Société Organisatrice. En cas de non réception de son lot, le gagnant devra se manifester à l'expiration d'un délai de deux (2) semaines suivant la notification de l'envoi du gain, en écrivant directement au groupe Stella Management à info@stella-management.com.

Article 10 – Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant de chaque session de Jeu autorise le Groupe Stella Management à utiliser les informations nécessaires à son identification (première lettre des nom, prénom, code postal) dans le cadre d'actions publicitaires, promotionnelles et/ou d'information du public pour le présent Jeu ou d'autres concours similaires organisés par le Groupe Stella Management, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, radio, TV, Internet y compris les sites communautaires etc.), durant un (1) an à

compter de la date de début de chaque session de Jeu et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier ou radier tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu ou violerait les règles du Jeu.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou à toute fraude, défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour tout effacement, toutes erreurs, omissions, interruptions, perte de tout bulletin de tirage au sort, courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, en raison d'événements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Le Participant est informé que le Groupe Stella Management, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu. Le Groupe Stella Management, pourra également utiliser ces données pour des actions de communication et de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Participant. Les données ainsi collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés du Groupe Stella Management et sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et au maximum pendant 3 ans après le dernier contact. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après décès, qui s'exercent par courrier électronique à contact@stella-management.com. Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Le Participant est informé de l'existence de la politique de confidentialité des données mise en œuvre par le Groupe Stella Management, également applicable dans le cadre du Jeu et accessible à l'adresse suivante : <https://residences-stella.com/protection-des-donnees-personnelles/>.

Article 14 – Propriété intellectuelle

La participation au présent Jeu n'emporte cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments disponibles sur le Jeu ou dans les bulletins de tirage au sort appartenant au Groupe Stella Management ou à ses partenaires au bénéfice du Participant. Les créations, marques, logos, dessins, modèles, images, textes, photos, chartes graphiques ou toute autre information ou support présentés sur le Jeu, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive du Groupe Stella Management et/ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur. Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétaire sont strictement interdites.

Article 15 – Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Si les circonstances l'exigeaient, le Groupe Stella Management se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de proroger, d'écourter ou de mettre fin, sans préavis, à ce Jeu. Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 16 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.